

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025.

Le treize février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le sept février deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, Mme Danièle DUBREIL, M. Claude MATHON, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Daniel HEQUET, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Christian DANDRIMONT, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Michel PICARD	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Laura BELLOIS	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Nicole SIEPI	à	M. Claude MATHON
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
M. Laurent BOULA	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
M. Sylvain LANDEMAINE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Abdelmalek BENSEDDIK

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

040.02.2025 FONCIER

ATELIER A – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION AN n°102p SISE PLACE JEAN JAURES – RUE ARISTIDE BRIAND, A OSNY EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET DE SA CESSION ULTERIEURE

Résumé :

La présente délibération a pour but de désaffecter et déclasser une partie de la parcelle bâtie cadastrée section AN n°102, sise Place Jean Jaurès, rue Aristide Briand, à Osny, pour une superficie approximative de 832 m², occupée aujourd'hui par « l'Atelier A » en vue de son incorporation dans le domaine privé communal et de sa cession ultérieure.

Lieux et objectifs :

La commune d'Osny est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AN n°102, d'une superficie totale de 1222m² qui accueille actuellement le Foyer de la Belle Epoque et l'Atelier A en fond de parcelle, sur un terrain sis Place Jean Jaurès, rue Aristide Briand, à Osny.

Afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, la commune d'Osny envisage de procéder à la cession de l'Atelier A et par conséquent, d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°102, pour une superficie d'environ 832 m².

Cependant, avant d'envisager la vente des locaux ainsi que d'une partie de ce terrain, et conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient, de constater dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public de la parcelle bâtie.

La partie restante de la parcelle détachée demeure affectée au domaine public communal.

Ces locaux étaient anciennement ouverts au public et utilisés par des associations puis ils sont devenus un lieu de stockage pour les services techniques de la Ville.

Le procès-verbal de constat en date du 17 janvier 2025 établi par Maître Audrey Poinet, membre de la SAS AXE LEGAL, Commissaire de Justice Associée en l'Office de Cergy (95), 4 rue du Lendemain, a constaté que les lieux étaient vides, inexploités et inoccupés.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée :

- De constater la désaffectation effective et matérielle de la parcelle cadastrée section AN n°102p sise Place Jean Jaurès, rue Aristide Briand, à Osny, correspondant au bâtiment dénommé « Atelier A » et au terrain attenant, pour une surface approximative de 832m²,
- De prononcer le déclassement définitif du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AN n°102p sise Place Jean Jaurès, rue Aristide Briand, à Osny,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2019, et modifié sous sa forme simplifiée par délibération du conseil municipal n°028.02.2023 le 16 février 2023,

VU le procès-verbal d'huissier en date du 17 janvier 2025 constatant la désaffectation matérielle du site ci-annexé,

VU le plan cadastral annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 3 février 2025,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AN n°102 sise Place Jean Jaurès, rue Aristide Briand, à Osny est propriété de la Ville d'Osny, et relève du domaine public en raison de son affectation,

CONSIDERANT la commune souhaite céder une partie de ce terrain sur lequel se trouve les locaux de l'Atelier A dans un objectif d'optimisation de son patrimoine, d'une superficie approximative de 832 m²,

CONSIDERANT que la cession de la parcelle ne pourra intervenir qu'après son déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation administrative et matérielle de la parcelle,

CONSIDERANT que le bien communal (Atelier A) sis Place Jean Jaurès rue Aristide Briand, parcelle cadastrée AN n°102p était ouvert au public et utilisé par des associations puis il est devenu un lieu de stockage pour les services techniques de la Ville,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que les lieux étaient vides, inexploités et inoccupés donc que le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

De constater la désaffectation effective et matérielle de la parcelle cadastrée section AN n°102p sise Place Jean Jaurès, rue Aristide Briand, à Osny correspondant au bâtiment dénommé « Atelier A » et au terrain attenant, pour une surface approximative de 832m².

Article 2 :

De prononcer le déclassement définitif du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AN n°102p sise Place Jean Jaurès, rue Aristide Briand, à Osny.

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 13 février 2025
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

1005075039
SAS AXE LEGAL
Office d'Argenteuil
Commissaires de Justice
102 boulevard Héloïse
95100 ARGENTEUIL



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DIX-SEPT JANVIER

A la requête de :

La Commune d'Osny, collectivité territoriale dont le numéro SIREN est 219 504 768, ayant son siège social en son Hôtel de Ville sis 14 rue William Thornley, Château de Grouchy à OSNY (Val d'Oise), agissant poursuites et diligences de son Maire en exercice, domicilié à cette adresse en cette qualité.

Laquelle me fait exposer par Madame Camille ARNOULD, responsable du service urbanisme et développement économique :

« Que dans le cadre de la vente d'un lot foncier situé à l'arrière du parking Jean Jaurès, sis place Jean Jaurès à OSNY (Val d'Oise), il lui est utile de faire constater par Commissaire de Justice, la désaffectation matérielle de la parcelle et du bâtiment qui y est érigé.

Qu'ainsi, à titre conservatoire et pour la garantie de ses droits et actions éventuels, elle me requiert afin de me rendre sur place, procéder à toutes constatations utiles, et, de mes opérations, dresser procès-verbal. »

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, Audrey POINET, Commissaire de justice associée au sein de la SAS AXE LEGAL, office d'Argenteuil, dont le siège social est sis 102 boulevard Héloïse à ARGENTEUIL (Val d'Oise), soussignée,

Me suis transportée ce jour, **DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ**, à neuf heures, place Jean Jaurès à OSNY (Val d'Oise), où là étant, en présence de :

- Madame Camille ARNOULD, responsable du service urbanisme et développement économique ;

J'ai procédé aux constatations suivantes :

L'accès à la parcelle se fait depuis un portail donnant sur le parking Jean Jaurès. Ce dernier est fermé à clé. Madame ARNOULD m'indique que seule la Mairie a possession de la clé, et que l'association qui occupait le bâtiment a quitté les lieux.



Le terrain est clos en limite Est par des murs béton et une clôture en grillage rigide.





Madame ARNOULD m'indique que seule la Mairie disposait d'une servitude de passage sur la voie menant au bâtiment arrière, objet de la désaffectation.

Un muret est érigé entre le bâtiment avant et le bâtiment arrière.



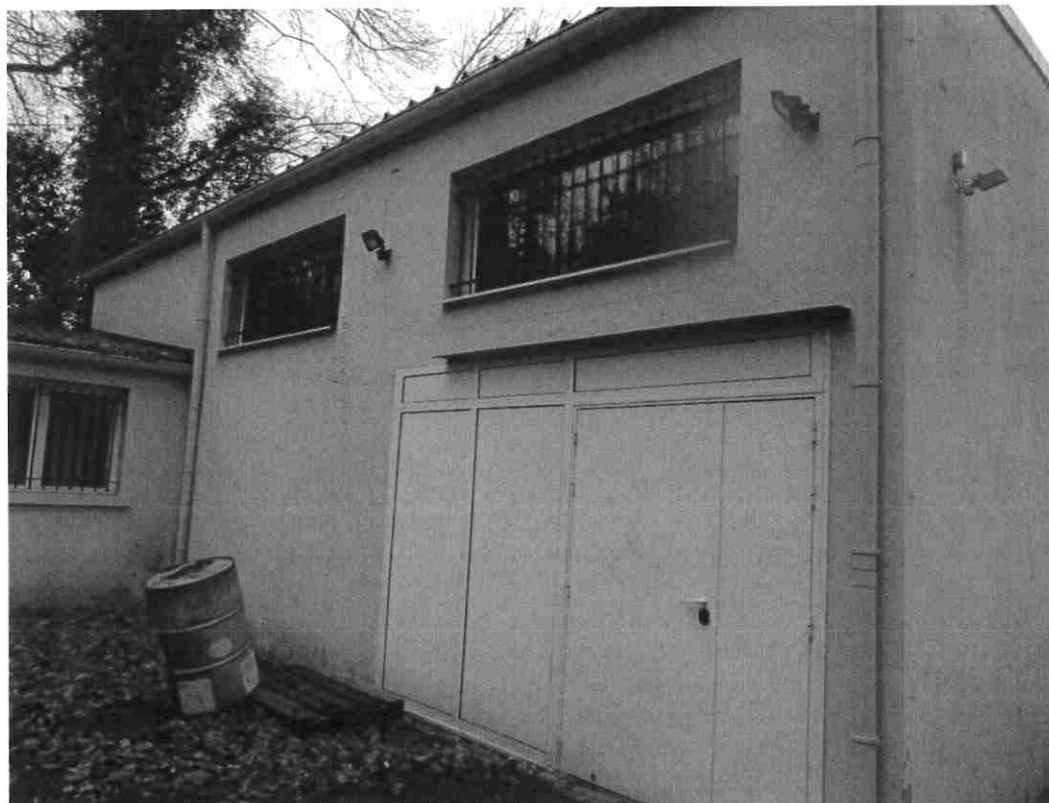
La parcelle est close en limite Sud par une clôture en grillage rigide, pourvue d'un portail fermé à clé, Madame ARNOULD m'indiquant que seule la Mairie dispose de la clé.



Côté Ouest, le terrain est clos par une clôture en grillage rigide.

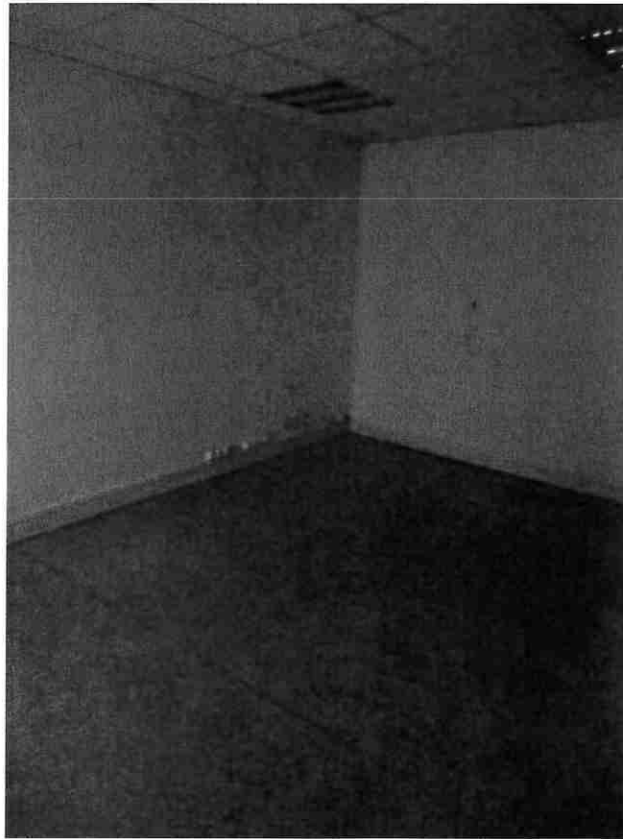


Je constate que le local situé sur le terrain est inoccupé. Ce dernier est pratiquement vide.





095-219504768-20250213-040022025-DE





TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

Et de tout ce que dessus, j'ai clos et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : CONFORME A L'ORIGINAL

Audrey POINET



Accusé certifié exécutoire
VAL D'OISE
Réception par le Préfet : 25/02/2025
Publication : 25/02/2025
Commune :
OSNY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

